

## Accords internationaux multilatéraux

- I. Actes du XII<sup>e</sup> Congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne  
 Fait à Managua, Nicaragua, le 28 août 1981  
 Signé par le Canada le 28 août 1981  
 Le deuxième Protocole additionnel et le Règlement général sont entrés en vigueur pour le Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1982.
- II. Protocole sur les privilèges, exemptions et immunités d'Intelsat  
 Fait à Washington, le 19 mai 1978  
 En vigueur le 9 octobre 1980  
 L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé le 15 décembre 1981.  
 En vigueur pour le Canada le 4 janvier 1982
- III. Protocole au Traité de l'Atlantique Nord relatif à l'accession de l'Espagne  
 Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1981  
 Signé par le Canada le 10 décembre 1981  
 L'instrument d'acceptation du Canada a été déposé à Washington, le 8 janvier 1982.
- IV. Convention sur l'élimination de toutes les formes de (discrimination à l'égard des femmes)  
 Fait à New York, le 1<sup>er</sup> mars 1980  
 Signée par le Canada à Copenhague, le 17 juillet 1980  
 En vigueur le 3 septembre 1981  
 L'instrument de ratification du Canada a été déposé à New York, le 10 décembre 1981.  
 En vigueur pour le Canada le 9 janvier 1982
- Déclaration**  
 Dans une lettre accompagnant l'instrument de ratification, le gouvernement du Canada a fait la déclaration suivante :
- Le gouvernement du Canada déclare que les autorités législatives compétentes du Canada ont mis en pratique le concept de l'égalité de rémunération tel qu'il est envisagé à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 11 en adoptant une législation qui prévoit la fixation des taux de rémunération sans discrimination fondée sur le sexe. Les autorités compétentes du Canada continueront de faire droit à l'objectif visé par l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 11, et à cette fin, elles ont mis au point – et, le cas échéant continueront à mettre au point – de nouvelles mesures, législatives et autres. (Traduction)
- V. Convention de l'Organisation internationale de métrologie légale  
 Fait à Paris, le 12 octobre 1955  
 En vigueur le 28 mai 1958  
 L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé à Paris, le 23 décembre 1981  
 En vigueur pour le Canada le 22 janvier 1982
- VI. Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC)  
 Fait à Genève, le 2 décembre 1972  
 En vigueur le 6 septembre 1977  
 L'instrument de ratification du Canada a été déposé à Londres, le 19 février 1981  
 En vigueur pour le Canada le 19 février 1981
- VII. Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord  
 Fait à Reykjavik, le 2 mars 1982  
 Signée par le Canada le 18 mars 1982
- VIII. Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel  
 Fait à Genève, le 6 octobre 1979  
 Signé par le Canada le 30 juin 1980  
 En vigueur provisoirement le 23 octobre 1980  
 La notification d'application provisoire du Canada a été déposée à Genève, le 7 novembre 1980.  
 L'instrument de ratification du Canada a été déposé à New York, le 15 décembre 1981.  
 En vigueur définitivement le 15 avril 1982
- IX. Actes finals de la Conférence administrative mondiale des (radiocommunications, Genève, 1979)  
 Fait à Genève, le 6 décembre 1979  
 Signé par le Canada, sous réserve d'approbation, le 6 décembre 1979  
 L'instrument d'approbation du Canada a été déposé à Genève, le 27 avril 1982.  
 Le 27 avril 1982, le gouvernement du Canada a soumis les réserves suivantes :
- Réserves**  
 Satellites du service mobile fonctionnant dans la bande des ondes décimétriques  
 Le Canada convient que les systèmes mobiles à satellites qu'il mettra au point conformément au numéro 641 du Règlement des radiocommunications doivent être coordonnés et notifiés relativement aux articles 11, 12, 13 et 14. Mais, une fois ces satellites mis en service, le Canada considère qu'ils fonctionneront dans le cadre d'une attribution à titre primaire pendant toute leur durée de vie utile.
- Radiodiffusion à ondes décimétriques  
 Le Canada considère que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) n'a pas apporté de solution au grave encombrement du spectre des fréquences attribuées au service de radiodiffusion à ondes décimétriques au-dessous de la bande de 9 MHz.